

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

| | |
|---|--|
| DATE DE CONVOCATION 2 mars 2023 | L'an deux mille vingt trois Le neuf mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 2 mars 2023 | Etai(e)nt présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE : 27 | |
| PRESENTS : 22 | Absent(e)s représenté(e)s : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian. |
| VOTANTS : 27 | Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance. |

ADMISION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 9 février 2023,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

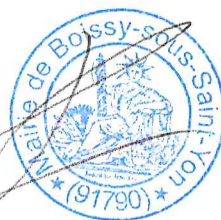
À l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 248.00 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023